



“ Je n’ai jamais fait abattre d’animaux ”. Le rôle de différentes espèces de capitaux pour une agricultrice divorcée atypique.

Pierre Guillemin

► To cite this version:

Pierre Guillemin. “ Je n’ai jamais fait abattre d’animaux ”. Le rôle de différentes espèces de capitaux pour une agricultrice divorcée atypique.. Ateliers du genre, Maison de la Recherche en Sciences Humaines - Université de Caen Normandie, Nov 2017, Caen, France. halshs-02088477

HAL Id: halshs-02088477

<https://shs.hal.science/halshs-02088477>

Submitted on 2 Apr 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

Pierre Guillemain

Doctorant en géographie sociale

UMR CNRS 6590 Espaces et Sociétés/Université de Caen Normandie

« Je n'ai jamais fait abattre d'animaux ».

Le rôle de différentes espèces de capitaux pour une agricultrice divorcée atypique.

Mots clés : agriculture – divorce – domination – bien-être animal – Orne

Résumé : Dans la littérature scientifique, la perpétuation de la domination masculine en agriculture s'analyse notamment au prisme du divorce [Bessière et Gollac, 2014]. A partir d'une étude de cas issue d'une revue de presse (dans le quotidien *Ouest-France*), cet article propose d'interroger le rôle de différentes espèces de capitaux dans l'atypicité d'une agricultrice divorcée qui reste à la tête de l'exploitation familiale à l'issue de la séparation. Situer ses propriétés sociales à l'échelle de l'espace social localisé [Laferté, 2014] au sein duquel elles s'actualisent permet une compréhension de l'imbrication des rapports de domination qui mettent à l'épreuve l'éleveuse-boulangère qui nous intéresse, à partir d'une approche matérialiste des rapports sociaux de classe et de sexe [Clerval *et al.*, 2015].

La littérature scientifique et la statistique agricole nous apprennent que les agricultrices divorcées ou en instances de divorce peuvent connaître une double domination : de classe et de sexe [Bessière et Gollac, 2014]. Depuis 2014, le suivi d'une revue de presse sur le thème de l'agroalimentaire dans l'édition ornaise de *Ouest-France*, a mis au jour le cas d'une agricultrice ornaise que je propose de considérer comme atypique au regard de la domination masculine analysée par Céline Bessière et Sibylle Gollac. Cette hypothèse repose sur l'analyse de dix articles parus entre les mois d'août 2015 et septembre 2016, dont la répartition dans la hiérarchie des rubriques du quotidien se présente comme suit : sept en pages locales, deux en page régionale ("Normandie") et un en page nationale ("France"). A cela s'ajoute des matériaux collectés lors d'une observation directe menée par le collectif pour la Revisite de l'Observatoire du Changement Social (ROCS) et des analyses diachroniques du recensement de population de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (2007-2012).

Cette réflexion s'inscrit dans une « approche matérialiste du genre, [où] le patriarcat est analysé comme un système économique et de domination autonome, dans lequel c'est l'exploitation domestique et sexuelle des femmes par les hommes qui déterminent l'existence de classes de sexe et la construction du genre comme binaire, hiérarchique et complémentaire [...] » [Clerval et *al.*, 2015, p. 11], elle-même inscrite dans une imbrication des rapports de domination, qui considère l'inégalité économique comme fondement de groupes sociaux antagonistes [*id.*]. Etant donné le caractère public de ces articles parus dans le premier quotidien national (1) et l'accord de la personne concernée pour publiciser (2) cette étude de cas les sources médiatiques seront citées sans procédure d'anonymisation, même si la personne ne sera pas nommée dans l'analyse.

Dans un premier temps je rappellerai l'imbrication des rapports de domination que connaissent les agricultrices confrontées au divorce, d'autant plus fortes dans certains couples et au sein de certaines filières agricoles [Bessière et Gollac, 2014], afin de mieux cerner l'atypicité de l'agricultrice qui nous intéresse - en insistant sur les caractéristiques d'un système d'exploitation agricole alternatif inséré dans des circuits-courts alimentaires [Aubry et *al.*, 2011]. Ensuite j'essaierai de comprendre quels types de capitaux interviennent dans la résistance à la précarité post-divorce de cette agricultrice du bocage ornaïs. Je terminerai sur les échelles de l'imbrication des rapports de domination auxquelles se confronte l'intersectionnalité des luttes de classes sociales et de sexes dans ce cas précis, notamment en termes d'espaces sociaux localisés [Laferté, 2014] ou de configurations « dans lesquelles les propriétés sociales des individus jouent d'une façon plus complexe, permettant notamment des compensations inattendues » [Jaunait et Chauvin, 2012, p. 13].

1. L'état de la question à l'épreuve d'une étude de cas

1.1. Le divorce en agriculture

Dans leur article sur les exploitations agricoles à l'épreuve du divorce, Céline Bessière et Sibylle Gollac se basent sur une vingtaine de dossiers judiciaires de divorce impliquant un agriculteur ou une agricultrice entre 2009 et 2011.

Elles rappellent d'abord qu'en agriculture, l'accroissement des unions libres, de la rupture de la première union, le développement du salariat féminin hors exploitation ou encore le choix des régimes matrimoniaux séparatistes « permettent d'anticiper les risques des séparations conjugales, en présence d'une entreprise familiale qui constitue l'assise d'un statut social qu'il s'agit aussi de transmettre » [Bessière et Gollac, 2010, p. 78] (3).

Elles intitulent une partie de leur article « La faillite d'un couple et d'une exploitation ». Elles analysent dans ce chapitre les dossiers judiciaires d'exploitations qui disparaissent à l'issue du divorce et identifient un certain nombre de propriétés communes : il s'agit d'une exploitation maraîchère et d'une exploitation laitière. Insister sur cette partie de l'article est nécessaire car c'est sur cette base que repose l'hypothèse de l'atypicité de l'agricultrice divorcée qui nous intéresse. Comme l'écrivent les auteures :

« Ce n'est pas un hasard si ces deux cas [de faillites] concernent une exploitation d'élevage laitier d'une part et d'horticulture d'autre part. Exigeant un fort travail d'astreinte, l'élevage bovin est de loin le secteur de production où l'on trouve la part la plus importante de conjointes travaillant au moins à mi-temps sur l'exploitation (55 %, contre 24 % pour la moyenne des exploitations en France). Le maraîchage et l'horticulture présentent un fort taux de travail conjugal (36 % de conjointes travaillent au moins à mi-temps sur l'exploitation) combiné à un taux élevé de salariat sur l'exploitation (Dufour, Giraud, 2012, p. 171). [...] les conditions de la rupture sont nettement plus favorables dans cette situation [céréales, porcs, volailles et vin], pour les deux époux, et, indissociablement, pour le devenir de l'entreprise. » [*Ibid.*, pp. 87-88].

Dans les cas des exploitations résistant au divorce, les auteures insistent sur l'importance « des conditions d'acquisition du patrimoine productif » [*Ibid.*, p. 88]. Elles pointent que « lorsque les agriculteurs sont issus d'une lignée d'agriculteurs - qui plus est bien dotée et soucieuse de la pérennité de son patrimoine - ils ont peu de chance de voir leur exploitation, et donc leur statut social, mis en danger par un divorce. » [*Ibid.*, p. 92].

D'une manière générale, elles constatent que « la procédure de divorce solde les comptes entre les ex-époux en reconnaissant peu la contribution économique des femmes au maintien des exploitations, tout en les contraignant à rester solidaires de leur ex-époux agriculteur au-delà de la séparation. [Et que] l'examen des situations des ex-épouses d'exploitants frappe surtout par le traitement inégalitaire dont elles font l'objet : le maintien de la position de leur conjoint repose en grande partie sur le sacrifice de leurs conditions de vie. » [*Ibid.*, p. 98], notamment une situation patrimoniale défavorable et un destin qui reste attaché à celui de l'exploitation alors qu'elles en sont écartées et perdent par la même occasion leur logement. Céline Bessière et Sibylle Gollac concluent :

« Ainsi, au moment où l'augmentation des séparations conjugales touche tous les milieux sociaux, la perpétuation de la domination masculine, selon des modalités

renouvelées, participe à la reproduction de groupes sociaux agricoles inégalement dotés.
» [Ibid., p. 99].

1.2. L'histoire d'une précarité post-divorce



Figure 1 : Extrait de la une de l'édition ornaise de *Ouest-France* du 27 août 2015

Voici la une à l'origine de cette étude de cas (fig. 1). L'histoire de l'agricultrice divorcée qui nous intéresse commence d'un point de vue des sources mobilisées le 27 août 2015 alors qu'elle se trouve dans une situation financière difficile. En effet, dans l'article de cette même édition, on apprend que suite au divorce de cette agricultrice avec son ex-mari et associé, l'exploitation agricole est en redressement judiciaire et qu'elle doit rassembler de l'argent pour démontrer à l'institution judiciaire la viabilité de son entreprise : 30 000 euros pour sauver son cheptel, 50 000 euros pour relancer l'activité. Des amis et confrères lui suggèrent de solliciter du financement participatif *via* le site dédié *KissKissBankBank*. Le 26 août 2015, à 18h00, elle avait collecté 26 423 euros (4). L'opération réussit partiellement dans un premier temps puisque 36 238 euros sont récoltés le 29 août 2015 (5), et finalement 48 840 € le 1^{er} septembre 2015. S'ajoutent 6 000 euros reçus par voie postale. L'agricultrice dispose grâce au financement

participatif des 54 840 euros nécessaires à la sauvegarde du troupeau et pour partie à la relance de l'activité agricole. Elle décrit ainsi à la journaliste les donateurs et donatrices : « *Des personnes qui souhaitent et attendent une agriculture plus paysanne, en équilibre avec la nature* » (6).

Malgré des soutiens tels que *l'Œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoirs*, l'opération de financement participatif ne permet finalement pas d'atteindre la somme pérennisant l'exploitation, notamment avec la défection d'une personne devant apporter les fonds complémentaires. L'association *Les amis du Ronfil, Histoire paysanne* est donc créée *ad hoc* et organise une « soupe partie » pour lever les fonds nécessaires au règlement du redressement judiciaire. Des maraîchers locaux offrent des légumes pour fabriquer la soupe (7). Après les 700 premiers donateurs et donatrices, 150 personnes participent à la « soupe partie », dont certaines venant de la région de Caen ou du département de la Mayenne. Une personne ayant fait le déplacement explique : « *Nous ne connaissions pas la ferme avant, nous avons pu voir ce que fait réellement Charlotte, la richesse en biodiversité du site et comment elle met un point d'honneur à gérer sa ferme dans les meilleures conditions pour les animaux, l'environnement et, surtout, notre paysage bocager* » (8). Le but de l'association est rappelé par sa trésorière : soutenir la ferme du Ronfil en préservant les espèces animales du terroir, les variétés botaniques anciennes, en restaurant le bâti, en créant un lieu participatif de partage des savoir-faire anciens, d'entraide, d'expositions, de conférences-débats, de fêtes (9), ... L'opération réussit puisque de nombreuses personnes participant à la soupe partie souscrivent à l'association. Finalement, l'exploitation est aujourd'hui conduite par l'agricultrice séparée de son ex-mari et associé et alors qu'elle a la garde de leurs enfants. L'agricultrice connaît toujours un certain nombre de difficultés liées ou non au divorce : diversification de l'exploitation contrariée, débouchés commerciaux fragilisés et précarité résidentielle.

2. Le rôle de différentes espèces de capitaux dans l'atypicité d'une agricultrice divorcée

2.1. Éleveuse-boulangère alternative et agricultrice divorcée atypique

D'abord, quelques précautions méthodologiques relatives aux matériaux accumulés sont nécessaires. Les sources ne renseignent pas certains déterminants de la divortialité en agriculture : origine sociale des ex-époux, écart d'âge au mariage, capitaux économiques respectifs au moment de l'union, type de mariage - séparatiste/communautaire -, nature de la procédure de divorce.

Néanmoins, nous pouvons déjà dire de cette agricultrice qu'elle est une agricultrice alternative à l'aune de différents critères : installation hors cadre familial, production biologique diversifiée avec des animaux de races anciennes qu'elle n'abat jamais pour la viande, transformation de farines issues de l'agriculture biologique et commercialisation du pain en circuits-courts ainsi qu'accueil à la ferme.

Plus qu'alternative, cette agricultrice est atypique, au regard de son statut de divorcée. Contrairement à la majorité des cas étudiés par Céline Bessière et Sibylle Gollac, elle reste à la tête de l'exploitation agricole, de surcroît en élevage bovin. Pour rappel, c'est la production où le taux de travail conjugal est le plus élevé, qui apparaît moins favorable à la pérennité de l'exploitation. En outre, sa production de pain est écoulée en circuits-courts, or :

« [...] une part importante du travail en circuits-courts est liée aux activités commerciales auprès des consommateurs et/ou de l'intermédiaire [...] Cela nécessite des compétences particulières mais aussi demande un temps de travail important et/ou à des horaires précis [...] Ce sont alors les exigences des consommateurs, y compris dans les formes " militantes " comme les Amap, qui dictent durées et horaires de cette commercialisation. » [Aubry *et al.*, 2011, p. 24].

Cette agricultrice semble déjouer la trajectoire typique des agricultrices divorcées alors même qu'elle cumule des difficultés en termes de temps de travail, liées à son système d'exploitation. Jusque dans sa stratégie face au redressement judiciaire, l'atypicité est significative. Le recours au financement participatif, quoiqu'en développement, reste alternatif. Mais l'agricultrice ne choisit pas le site agricole dédié, *Mimosa*, créé par la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (syndicat majoritaire et productiviste), mais *KissKissBankBank*. Enfin, s'il fallait illustrer davantage cette atypicité, son élevage sans valorisation de la viande dénote dans le bocage normand, et les prestations d'éco-pâturage qu'elle développe renvoient à une pratique d'abord urbaine, pour ne pas dire métropolitaine (Paris notamment). Malgré ce caractère atypique, cette éleveuse-boulangère n'en demeure pas moins dans une situation de précarité post-divorce : mesure de redressement judiciaire (certes résolue), conflit de voisinage dont nous reparlerons (10) car il contrarie un projet de diversification entrepreneuriale, précarité résidentielle et dépendance vis-à-vis de la garde paternelle des enfants pour certaines activités commerciales. Comme l'exprime sa fournisseuse de farine afin d'excuser son absence lors d'une assemblée générale de l'*Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne du Domfrontais* et expliquer sa présence lors d'une

distribution à venir : « *comme ses enfants seront chez le père, elle sera à l'AMAP* »
[observations directes, collectif ROCS, octobre 2016].

2.2. Entre mode de production et style de vie : une agricultrice alternative reconnue

Du système d'exploitation au capital culturel

Si cette agricultrice semble déjouer les tendances associées au divorce en agriculture, nous formulons l'hypothèse selon laquelle son atypicité est bien réglée socialement. Pour vérifier cette hypothèse, il s'agit de caractériser ses propriétés sociales, selon la grille bourdieusienne des capitaux. Évoquons rapidement le capital économique. D'abord, rappelons que nous ne savons pas si elle était entièrement propriétaire ou non du logement et outil de production qu'est la ferme du Ronfil, au moment du mariage, ni dans quels termes cela s'est réglé financièrement dans le cadre de la procédure de divorce (11). Il faut donc observer d'autres dimensions économiques de son exploitation : notamment ses 45 hectares et 30 vaches laitières. Sa surface d'exploitation est inférieure de 10 hectares à la surface moyenne des exploitations agricoles françaises en 2010. Si l'on observe seulement les exploitations laitières, c'est 51 hectares de moins et 11 vaches de moins que la moyenne nationale. Il s'agit donc d'une petite exploitation. Cela montre bien l'ampleur de la précarité financière post-divorce : par exemple, en pleine procédure de redressement judiciaire, elle annonce en urgence la vente de deux bœufs jersiais car elle n'a pas la place pour les élever (12).



Le Domaine

Renouer le lien entre les hommes, la nature et les animaux

La ferme de Ronfil est typique des fermes d'autrefois, traditionnelles dans ses activités, et dans son bâti.

Elle a su conserver son **patrimoine historique bâti daté entre le XVII^e et le XVIII^e siècle** (four à pain, écurie, forge, pressoir...) ainsi que son patrimoine végétal composé de haies bocagères, ses bois de feuillus et ses grands Chênes, Châtaigniers, Hêtres, 150 arbres fruitiers dont certains centenaires composent le magnifique verger de la ferme.

La Famille

Charlotte Eymard est la gardienne de cet éco lieu. **Passionnée par la Nature et les animaux** depuis l'enfance, c'est avec évidence qu'elle a choisit de travailler avec et pour eux.

Après un **cursus scientifique** et des **études d'ostéopathie animale**, Charlotte se tourne vers l'agriculture, ou plutôt la paysannerie.

Après plusieurs années à travailler dans des exploitations agricoles, et **formée en soins holistiques et énergétiques**, elle s'installe sur la ferme de Ronfil et décide d'en faire un lieu dédié au respect de la Vie sous toutes ses formes et au bien-être du corps et de l'esprit.

Résolument **opposée à toutes formes de souffrances et de maltraitance**, Charlotte a souvent œuvré en faveur de la protection animale et de la protection environnementale.

A la ferme, les arbres sont protégés, les grenouilles aussi et les animaux vivent naturellement.



Figure 2 : Capture d'écran de la présentation de l'exploitation agricole et de la trajectoire de l'agricultrice sur le site internet de l'entreprise

C'est donc d'autres espèces de capitaux qu'elle active pour pérenniser son capital économique menacé, notamment son capital culturel. Sur cette capture d'écran du site de l'exploitation agricole (fig. 2), on voit la mise en avant du capital culturel certifié grâce à son cursus scientifique en ostéopathie animale, sans mention de diplôme mais signifié par l'emploi d'un vocabulaire académique. On lit la revendication de l'agriculture paysanne, qui renvoie à :

« des mobilités sociales guidées d'abord par l'accumulation du capital culturel, mobilités à gauche de l'espace social, [...] qui du coup ont conduit à une rupture à la fois de l'ordre familial et de l'ordre social agricole établi avec la formation de la Confédération paysanne (Bruneau, 2006). » [Laferté, 2014b, p. 47].

Cette rupture avec l'ordre social agricole est actée par sa pratique d'élevage opposée à la souffrance animale et à l'abattage de ses bêtes pour la boucherie. En évoquant ces pratiques, on se situe à l'interface du mode de production et du style de vie, mais aussi du capital social. En effet, la mobilisation patrimoniale, la protection animale et plus largement de l'environnement, la pratiques des circuits-courts sont plutôt l'apanage des fractions hautement

diplômées des catégories sociales supérieures. Si l'on observe son réseau professionnel, on retrouve par exemple ces caractéristiques notamment avec les client-e-s et collègues de l'Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne du Domfrontais (dont certain-e-s sont ses ami-e-s) à laquelle elle livre du pain fabriqué à partir de la farine produite par une agricultrice fondatrice de l'association. D'après l'enquête par questionnaire conduite par le collectif pour la Revisite de l'Observatoire du Changement Social, on remarque une surreprésentation des cadres et professions intellectuelles supérieures vis-à-vis de l'espace social localisé du Domfrontais, situé au sud du bocage ornais (fig. 3). En fait, son capital culturel prend une forme de capital symbolique du fait de leur reconnaissance et leur légitimation passant par plusieurs canaux.

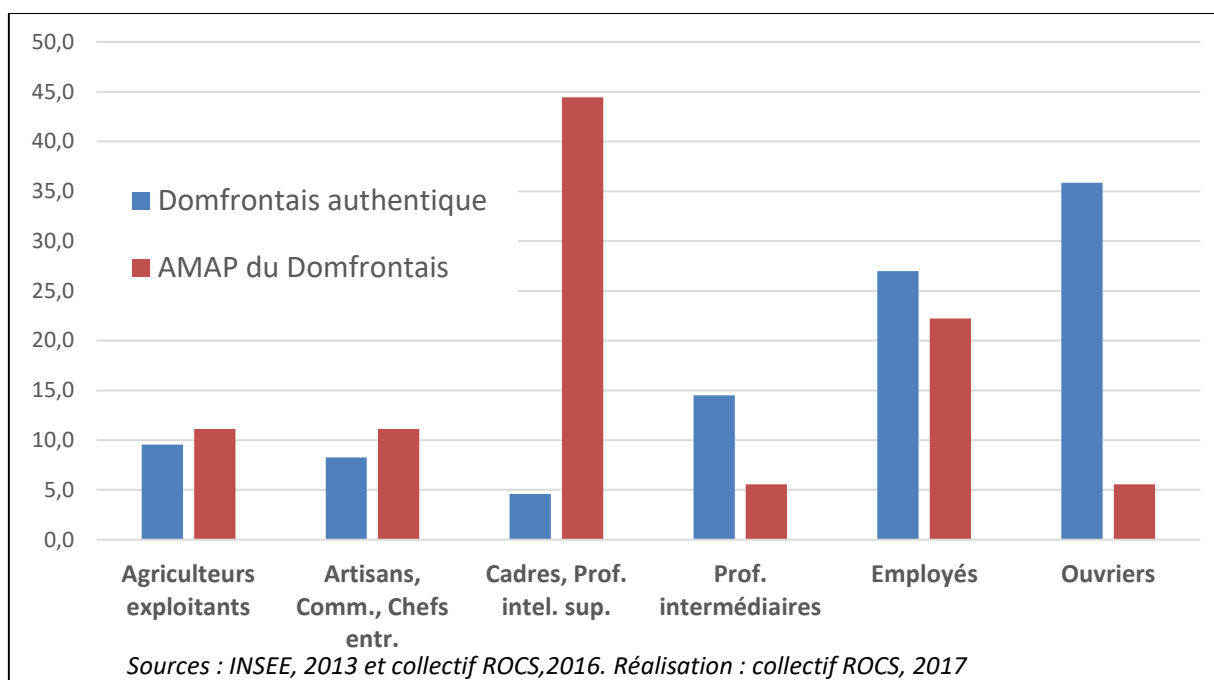


Figure 3 : Professions et Catégories Socioprofessionnelles dans le Domfrontais authentique et au sein de l'AMAP du Domfrontais (en %)

Du capital symbolique au capital militant ?

D'abord le traitement médiatique des difficultés de cette élèveuse-boulangère constitue une première forme de capital symbolique. Si l'on peut l'exprimer ainsi, son *press book* commence par la une du premier quotidien français. Mais plus fondamentalement, le traitement médiatique de sa situation peut s'apparenter au principe de remontée médiatique [Neveu, 2010]. Sur la première séquence médiatique de l'été 2015, l'affaire d'abord traitée en pages régionale et locale va l'être, certes par la même journaliste, en page nationale à l'issue de l'opération de financement participatif.

Mais la reconnaissance des capitaux de cette agricultrice passe par d'autres canaux encore : la labellisation, le choix de sa ferme pour la tenue d'un marché paysan organisé par la Confédération Paysanne, la réussite du financement participatif, la création d'une association de soutien à vocation patrimoniale. Bien que l'on ne connaisse pas la socialisation et la nature de l'acquisition des savoirs et savoirs-faire conditionnant la structuration ce capital symbolique, on s'approcherait d'une forme spécifique de capital politique qu'est le capital militant, tel que délimité par Frédérique Matonti et Frank Poupeau [2004]. D'abord les sources mobilisées font état de la proximité de cette agricultrice avec le syndicat la Confédération Paysanne. Ensuite, si les processus de la labellisation à l'œuvre constituent autant de marquages des espaces de vie et de production, notons aussi le type de réseau à l'origine de certaines des labellisations du domaine du Ronfil : il s'agit d'associations naturalistes (l'Association pour la Protection des Animaux Sauvages et le Groupe Ornithologique Normand). Or ces réseaux militants et les pratiques qui leur sont associées sont bien mobilisés dans le champ entrepreneurial, et pas *stricto sensu* dans le champ politique, militant ou partisan. L'éleveuse-boulangère atypique semble donc bénéficier d'un « taux de change » favorable [Matonti et Poupeau, 2004, p. 11], d'une forme de capital militant vers son capital économique (acquisition de labels, diversification de l'activité, constitution d'une clientèle ou d'un réseau de d'investisseurs solidaires).

3. Des propriétés sociales aux rapports sociaux : l'imbrication des rapports de domination

3.1. Un entre-soi marchand et politique

Si ces propriétés sociales apportent quelques premiers éléments de compréhension de l'atypicité de cette agricultrice divorcée, elles prennent tout leur sens à l'aune d'une approche relationnelle en contextualisant l'espace social au sein duquel elles s'actualisent. A l'occasion d'événements tel qu'un petit déjeuner « bio et local » à la ferme et confectionné notamment avec le pain de l'éleveuse-boulangère, l'origine géographique des participants correspond au chef-lieu de canton Athis-de-l'Orne et aux villages alentours (13). Or cet espace initialement rural et populaire connaît des transformations socio-spatiales importantes.

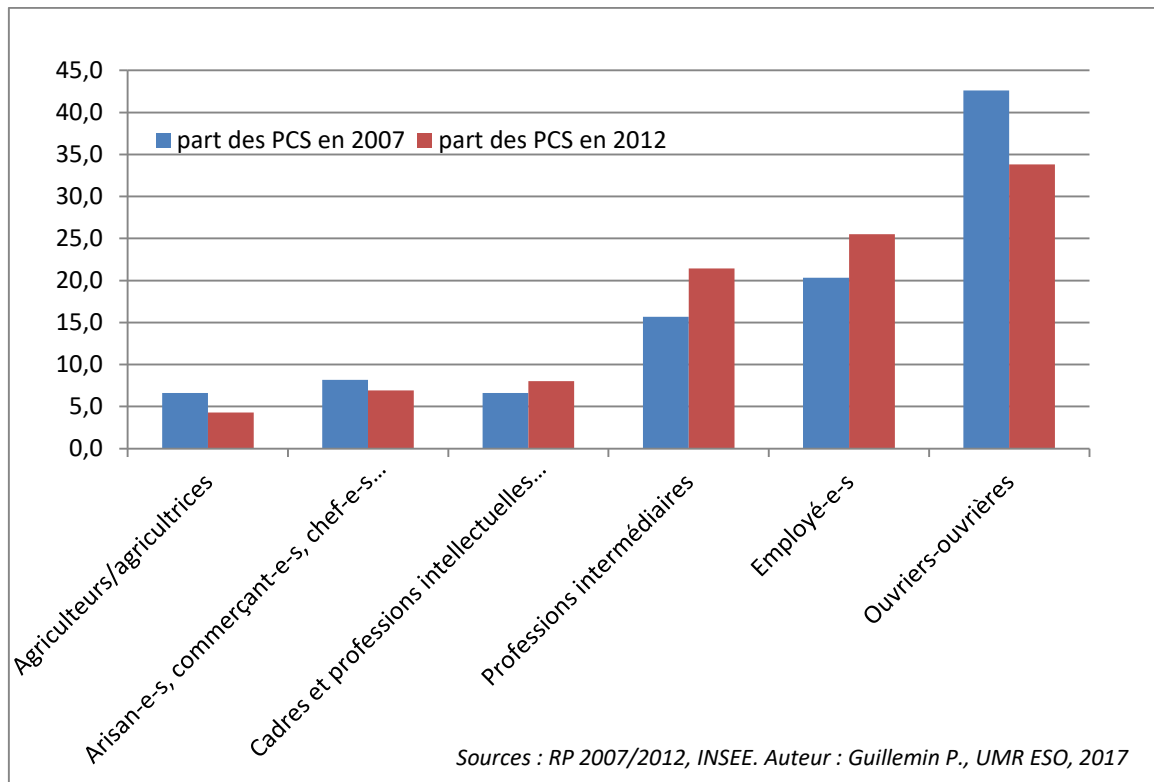


Figure 4 : Parts des professions et catégories socioprofessionnelles parmi les 15-64 ans dans l'ancien canton d'Athis-de-l'Orne en 2007 et 2012

En effet, la typologie de l'*Atlas des campagnes de l'Ouest* le classe parmi les cantons « localisés en troisième couronne des grandes villes [qui] sont caractérisés par une structure démographique périurbaine (une part croissante de la population de moins de 18 ans et de 35-49 ans), associée à une surreprésentation des ouvriers, qui s'atténue » [Rivière et Bermond, 2014, p. 24]. En actualisant l'analyse statistique, on voit que la dynamique sociale se confirme : la part des ouvriers et ouvrières dans la population active de 15 à 64 ans perd 8,8 points de pourcentage, quand celle des cadres et professions intellectuelles supérieures s'accroît de 1,7 points et celle des professions intermédiaires de 7,8 points. Avec les classes populaires qui représentaient 62,9% de la population en 2007 et n'en représentent plus que 59,3% (le recul des ouvriers et ouvrières n'est pas entièrement compensé par la progression de 5,2 points des employé-e-s - fig. 4), ce canton d'une Suisse Normande aux aménités recherchées, situé en troisième couronne caennaise, reste majoritairement populaire mais semble connaître un processus de gentrification rurale. La littérature scientifique nous rappelle que la gentrification rurale peut être étroitement liée au développement des circuits-courts alimentaires de proximité [Paranthoën, 2013 ; Richard *et al.*, 2014], que pratique justement l'éleveuse-boulangère

divorcée. Dans leur étude sur les circuits-courts dans la Parc Naturel Régional du plateau de Millevaches, Frédéric Richard et ses collègues concluent que :

« [...] les producteurs peuvent ainsi compter sur le capital économique des gentrificateurs, capital que ces derniers consentent d'autant plus aisément à investir qu'il concourt à fabriquer ou conforter la campagne qu'ils ont justement choisi d'investir. » [Richard et al., 2014, p. 36].

Quant à Jean-Baptiste Paranthoën, dans son enquête sur une AMAP du Maine-et-Loire, il analyse que :

« la constitution d'une AMAP peut être réintégrée dans le processus plus général de recomposition des espaces ruraux : d'une part, la diminution drastique du nombre d'agriculteurs depuis les années 1960 tend à remettre en cause leur domination économique et politique dans l'espace local ; d'autre part, le maintien d'une frange stabilisée du salariat public, associée à l'émergence d'une population agricole plus dotée culturellement, participe à la constitution d'un groupe social relativement homogène, qui a vocation à intervenir au sein de l'espace local. » [Paranthoën, 2013, p. 130].

Ces analyses correspondent à la situation du canton qui nous intéresse (14), mais on utilisera toutefois d'autres catégorisations sociales que celles présentes dans la littérature. L'utilisation abusive du concept de petite bourgeoisie agglomère des « catégories sociales les plus hétérogènes qui soient : le petit capital (industriel et commercial [et ici agricole]), la petite-bourgeoisie marchande, la classe de l'encadrement capitaliste proprement dite, les professions libérales, les petits rentiers, etc. » [Bihr, 1984, p. 102]. La petite bourgeoisie traditionnelle (agricole, commerçante ou artisanale) s'est formée sur la base de rapports de production précapitalistes et Alain Bihr ajoute qu'elle se reproduit de manière dégradée dans le cadre du système capitaliste [1984, p. 103]. A l'inverse, les catégories socioprofessionnelles de salarié-e-s qui composent ce que le même auteur propose d'appeler la classe de l'encadrement [Bihr, 1984, p. 107], se développent en même temps que ce système économique. C'est justement le cas des cadres et professions intermédiaires surreprésentés dans les pratiques de consommation en circuits-courts de proximité. Ce n'est donc pas tout à fait à la construction d'un groupe social homogène à laquelle on assiste lors de la construction d'une Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne ou d'un circuit court de proximité. Dans le cadre du régime d'accumulation post-fordiste ainsi que par l'alliance qu'elle réalise avec des fractions de la classe de l'encadrement, la petite bourgeoisie agricole qui y prend part n'est pas dégradée. On assiste donc plutôt à la consolidation d'une alliance de classe entre fraction militante de la classe

de l'encadrement et fraction culturelle et agricole d'une petite bourgeoisie traditionnelle renouvelée par l'écologisation et la mise en proximité de son mode de production. Et c'est sur cette alliance de classe que s'appuie l'agricultrice divorcée atypique qui nous intéresse, pour résister à la précarité post-divorce.

3.2. Imbrication des rapports sociaux de domination : patriarcat et gentrification rurale

Revenons pour cette étude de cas à la question de l'imbrication des rapports de domination. Bien qu'atypique à l'égard de la domination masculine en agriculture analysée au prisme du divorce, cette éleveuse boulangère subit néanmoins une précarité post-divorce dont les déterminants dépassent son statut d'indépendante en agriculture. En effet, d'après une enquête conduite entre 2008 et 2010, l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques concluait que « *dans l'année qui suit la rupture d'un couple, le niveau de vie des hommes s'accroît en moyenne, de 3,5%, alors que celui des femmes baisse de 14,5%.* » (15). Le même institut rappelle aussi qu'à l'issue d'un divorce, 75% des gardes sont maternelles et seulement 16% sont partagées. Bien qu'atypique, cette éleveuse-boulangère, demeure précarisée du fait de son appartenance de classe de sexe dans le cadre du système patriarcal. D'un point de vue des rapports sociaux de classes sociales, son appartenance aux fractions culturelles et alternatives de la petite bourgeoisie agricole est à analyser à deux niveaux et toujours à l'imbrication de sa position de femme. D'abord, au sein de la profession, si l'on regarde l'espace de concernement où elle travaille, on voit qu'il se tient en marge de bocages laitiers où les femmes sont nombreuses et surreprésentées par rapport à leur part dans les effectifs nationaux ou du grand-ouest français [Lemarchant et Marie, 2014]. Ces chiffres sont à considérer en termes d'insertions aux réseaux professionnels locaux. Mais, au moins autant que le contexte local de moindre féminisation de la profession agricole, c'est aussi sa position de classe qui intervient dans les rapports sociaux qu'elle entretient avec ses homologues, qu'ils ou elles soient d'ailleurs hommes ou femmes (comme à l'échelle nationale, la présidence de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Orne est assurée par une présidente). On a vu la proximité de l'éleveuse-boulangère avec la Confédération Paysanne et ses dotations en capital culturel qui conduisent à ce que Gilles Laferté, citant Ivan Bruneau, qualifie de « rupture à l'ordre social agricole établi » [Laferté, 2014b]. Les conflits de voisinage qu'elle connaît sont à considérer à l'aune de ce champ de forces. Au sujet de la pollution de l'eau du puits qu'elle consomme avec ses enfants, pour la fabrication de son pain et l'abreuvement de ses bêtes, elle soupçonne une contamination issue d'un tas de fumier entreposé par son voisin

agriculteur. En litige, elle n'obtient pas le soutien du maire de la commune qui lui refuse l'autorisation de créer un camping à la ferme à cause de cette pollution et renvoie l'affaire dans le cadre privé. Dans ce contexte, les compagnies d'assurance en charge de l'affaire proposent une dépollution chimique qu'elle refuse, en cohérence avec sa labellisation en agriculture biologique. Ainsi, dans le cadre de luttes de classement entre fractions agricoles, elle apparaît structurellement dominée comme l'est encore globalement et numériquement l'agriculture biologique ou le syndicalisme à la Confédération Paysanne.

« Ces militants à gauche de l'espace social ne s'embourgeoisent pas, la bourgeoisie renvoyant à un mode de vie plus conservateur. Ils refusent les voies d'une accumulation productiviste du capital économique, et puisent la légitimité de leur ordre social à l'extérieur des mondes agricoles (celui des mondes culturels et politiques à gauche de l'échiquier social). [Laferté, 2014b, p. 47]

C'est la légitimité de l'éleveuse boulangère que ses propriétés sociales assimilent au processus local de gentrification rurale. Avec cette position sociale localisée, elle apparaît là comme dominant des classes populaires reléguées. Il existe d'ailleurs en arrière-plan de cette étude de cas un autre champ de force à prendre en compte, celui du végétarisme et de la cause animale. C'est à partir d'une approche matérialiste attentive aux espaces sociaux localisés qu'il convient de l'aborder. En l'occurrence les ouvriers et ouvrières, de moins en moins nombreux dans ce canton, travaillent dans un bassin d'emploi dominé par Flers, où l'une des principales usines est l'abattoir *Charal* situé rue de l'Agriculture. Avec 550 emplois, c'est le quatrième employeur du bassin d'emploi (16). Deux autres abattoirs existent dans l'intercommunalité de Flers, à Caligny avec 18 emplois et à Messei avec 8 emplois. Dans un contexte médiatique où souffrance animale et abattoirs sont souvent associés, le militantisme pour la défense du bien-être animal et les polémiques qui l'entourent (notamment dans sa composante antispéciste) provoquent en retour de puissantes contre-mobilisations agricoles conservatrices. Dans le cas qui nous intéresse, le militantisme en faveur de la protection animale dans le cadre de circuits-courts de proximité peut participer de rapports conflictuels entre fractions de classe au sein de « la profession agricole » ou avec certaines fractions du salariat de l'agroalimentaire, à l'échelle locale.

Conclusion

Pour conclure, rappelons qu'en tant que femme, cette éleveuse-boulangère est structurellement dominée et précarisée dans le cadre de la divortialité mais qu'elle paraît

néanmoins atypique au regard du divorce en agriculture - particulièrement avec un système d'exploitation d'élevage bovin, associé à la transformation de farine en pain vendu en circuits-courts - [Bessière et Gollac, 2014]. On a vu l'importance de la mobilisation du style de vie, des capitaux sociaux et militants pour préserver le capital économique menacé dans le contexte de divorce.

Cette étude de cas interroge l'imbrication des rapports de domination : domination masculine liée au système patriarcal, luttes de classement au sein de la « profession » agricole, domination de classe dans le cadre d'une dynamique de gentrification rurale. Nous avons ici *a priori* affaire à une divorcée précarisée, appartenant à la fraction agricole de la petite-bourgeoisie traditionnelle [Bihr, 1984], mais ici renouvelée par les circuits-courts et l'éco-tourisme et une alliance avec des fractions de la classe de l'encadrement participant d'une forme de gentrification de la profession agricole et d'une campagne encore majoritairement populaire.

Notes

1 – 690 423 exemplaires diffusés en moyenne par jour en 2017, c'est le premier quotidien francophone au monde (Ouest-France, 12 décembre 2017). En 2015-2016, le quotidien était diffusé à 687 527 exemplaires en France (Alliance pour les chiffres de la presse et des médias (ACPM)). *Le Figaro*, deuxième quotidien français diffusait lui 305 635 exemplaires par jour en 2015-2016 (*id.*).

2 – La personne concernée par cette étude de cas a donné par mail son accord pour que cette recherche soit publicisée. C'est d'ailleurs aussi le cas sur la forge numérique de la Maison de la Recherche en Sciences Humaines de l'Université de Caen Normandie.

3 - A la fin du journal *Ouest-France*, à proximité de la page agricole et de la rubrique « entreprendre », on retrouve la rubrique juridique. Dans l'édition du 21 janvier 2016, dans un article on pouvait par exemple lire au sujet du régime de la communauté réduite aux acquêts : « *En cas de problèmes financiers, là aussi, on partage. Ce régime n'est pas le mieux adapté aux couples exerçant une activité indépendante (profession libérale, chef d'entreprise, etc.)* ». JENSONNY Sébastien, « Contrat de mariage : pour quoi faire ? », *Ouest-France*, 21 janvier 2016

4 - LAMBERT Anne-Emmanuelle, « Plus que cinq jours pour sauver sa ferme », *Ouest-France*, 27 août 2015

5 - « Le troupeau de Charlotte est sauvé », *Ouest-France*, 29 août 2015

6 - LAMBERT Anne-Emmanuelle, « Les animaux de Charlotte sont sauvés », *Ouest-France*, 1^{er} septembre 2015

7 - « La ferme de Charlotte à nouveau menacée », *Ouest-France*, 7-8 novembre 2015

9 - « Une soupe partie pour aider la ferme du Ronfil », *Ouest-France*, 11 novembre 2015

10 - « Puits pollué, une ferme bio sans eau depuis quatre mois », *Ouest-France*, 23 avril 2016

11 - Deux sites internet de gestion d'entreprises font état d'un capital social s'élevant à 284 000 euros mais signalent toujours son ex-mari comme cogérant.

dirigeant.societe.com/dirigeant/Charlotte.PAIOLA.69322400.html et www.societe.com/societe/earl-trait-nature-532225844.html

12 - <http://attelagesbovinsdaujourd'hui.unblog.fr/2015/09/20/urgent-vends-boeufs-de-race-jersiaise-la-lande-st-simeon-61/>

13 - « De bons retours de l'opération Manger bio et local », *Ouest-France*, 29 septembre 2016

14 - A titre d'exemple, on peut citer le chargé de communication d'un collectif de producteurs, artisans, militants pour les plantes aromatiques et médicinales (Pam-pam) dont bon nombre sont installés en Suisse Normande ornaise, à proximité de l'agricultrice qui nous intéresse : « " D'une moyenne d'âge de 30-45 ans majoritairement féminine, nous sommes d'horizons divers, en reconversion du maraîchage, de l'arboriculture, docteur en pharmacie, artiste, écologue gestionnaire d'espaces naturels. " »

« 3^e Fête des plantes à la Roche d'Oëtre samedi », *Ouest-France*, 9 novembre 2017

15 – Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques 2008-2010, cité dans *Ouest-France* du 17 décembre 2015

16 - <http://www.pole-emploi.fr/region/normandie/informations/les-bassins-d-emploi-de-normandie-@/region/normandie/index.jspz?id=330369>

Bibliographie

- Aubry Christine., Bressoud Frédérique et Petit Caroline, 2011, « Les circuits-courts en agriculture revisitent-ils l'organisation du travail dans l'exploitation ? », dans *Le travail en agriculture : son organisation et ses valeurs face à l'innovation*, Paris, L'Harmattan, pp. 19-35
- Bessière Céline et Gollac Sibylle., 2014, « Des exploitations agricoles au travers de l'épreuve du divorce. Rapports sociaux de classe et de sexe dans l'agriculture », *Sociétés contemporaines*, n°96, pp. 77-108
- Bihr Alain., 1984, « Le champ aveugle de la lutte de classe », *L'Homme et la société*, n°71-72, pp. 99-124.

- Clerval Anne. et *al.*, 2015, *Espace et rapports de domination*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes.
- Laferté Gilles., 2014, « Des études rurales à l'analyse des espaces sociaux localisés », *Sociologie*, vol. 5, pp. 423-439 (a)
- Laferté Gilles., 2014, « L'embourgeoisement agricole. Les céréaliers du Châtillonnais, de la modernisation agricole à nos jours », *Sociétés contemporaines*, n°96, pp. 27-50 (b)
- Jaunait A. et Chauvin S., 2012, « Représenter l'intersection. Les théories de l'intersectionnalité à l'épreuve des sciences sociales », *Revue française de science politique*, vol. 62, pp. 5-20
- Lemarchand Clotilde. et Marie Maxime, 2014, « La place des femmes en agriculture : une visibilité croissante », dans *Atlas des campagnes de l'Ouest*, PUR, pp. 198-199
- Matonti Frédérique. et Poupeau Franck., « Le capital militant. Essai de définition », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 2004/5, n° 55, pp. 4-11
- Neveu Erik., 2010, « Médias et protestation collective », dans *Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines*, La Découverte, Paris, pp. 245-264
- Paranthoën Jean-Baptiste, 2013, « Processus de distinction d'une petite bourgeoisie rurale. Le cas d'une « association pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) », *Campagnes populaires, campagnes bourgeoises*, AGONE/51, pp. 117-130
- Richard Frédéric. et *al.*, 2014, « Circuits courts agroalimentaires de proximité en Limousin : performance économique et processus de gentrification rurale », *Norois*, n° 230, pp. 21-39
- Rivière Jean et Bermond Michaël, 2014, « Une géographie sociale en pleine évolution », dans *Atlas des campagnes de l'Ouest*, PUR, pp. 24-25